

PROJET DE LOI

N° 45

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1979

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture : 1428, 1445 et in-8° 244.

2^e lecture : 1497, 1510 et in-8° 269.

Sénat : 1^{re} lecture : 90, 118 et in-8° 19 (1979-1980).

2^e lecture : 138 et 139 (1979-1980).

Article unique.

En cas de renouvellement, en 1980, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,40.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.